Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS COMMUNE DE VER SUR MER	**Arrêté 18-24** **Portant sur l'utilisation et l'accès de la plage** **Championnat du monde de char à voile**

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L 2212-3 et L2213-23,
VU les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Personnes Publiques,
VU le Code Pénal et notamment en son article R 610-5,
VU les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les Lois et règlements en vigueur.
VU la demande en date du 25 janvier 2024 présentée par l'Association ASNELLES GOLD BEACH 2024, représentée par son Président Monsieur François GARNAVAULT,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la tenue de l'organisation du Championnat du Monde de char à voile du 28 juin 2024 au 5 juillet 2024,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer l'utilisation et l'accès de la plage.
ATTENDU qu'il est de l'intérêt général de faire respecter l'ordre public sur la plage.

ARRETE

ARTICLE 1 – La Maire autorise l'Association ASNELLES GOLD BEACH 2024, représentée par son Président Monsieur François GARNAVAULT à utiliser la plage de Ver-sur-Mer du Poste de Secours jusqu'à la délimitation Ver/Meuvaine (exutoire hable de Heurtaut / Provence) du vendredi 28/06/2024 au vendredi 5/07/2024 inclus aux horaires suivants :

- ✓ Vendredi 28/06/24 : de 8h00 à 13h30 (entraînement des pilotes)
- ✓ Samedi 29/06/24 : de 8h00 à 15h00
- ✓ Dimanche 30/06/24 : de 9h00 à 16h00
- ✓ Lundi 1/07/2024 : de 10h00 à 17h00
- ✓ Mardi 2/07/2024 : de 11h00 à 18h00
- ✓ Mercredi 3/07/2024 : de 12h00 à 19h00
- ✓ Jeudi 4/07/2024 : de 13h00 à 20h00
- ✓ Vendredi 5/07/24 : de 14h00 à 20h00

ARTICLE 2 : Du Poste de Secours jusqu'à la délimitation Ver/Meuvaine (exutoire hable de Heurtaut / Provence) du vendredi 28/06/2024 au vendredi 5/07/2024 inclus aux jours et horaires visés à l'article 1, l'utilisation de la plage et de ses accès sont interdits au public et à l'organisation de toute autre activité.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation des lieux :
La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public sera assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité de l'association ASNELLES GOLD BEACH 2024 pendant la durée des courses.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La Maire de Ver-sur-Mer est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 11 février 2024
Lysiane LE DUC DREAN
Maire

MAIRIE DE VER-SUR-MER * CALVADOS *

Destinataires :
- M. le Préfet du CALVADOS
- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du SDIS
- M. le Directeur du SAMU
- Mme MADELAINE - ASVP
- M. le Président de l'association ASNELLES GOLD BEACH 2024